



Commission des dynamiques territoriales

610 - Ingénierie publique

610 Ingénierie publique - 61040 Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) - Propositions financières - Budget primitif de 2017

Rapport n° CD/2016/167

Service Chef de file :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

Service(s) associé(s) :

L5 - habitat

Résumé :

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires pour 2017 en matière d'ingénierie publique au titre du soutien à l'agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP).

Il est proposé que le Département consacre un budget de 6 887 888 € pour 2017 en matière d'ingénierie publique aux côtés des collectivités bas-rhinoises.

Le Département du Bas-Rhin est historiquement au cœur de l'ingénierie publique, directement via ses services (routes, social, emploi, lecture publique,...) et en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'habitat, la culture ...

Il s'agit à la fois de :

- Mobiliser l'ingénierie du Département (Assistance technique à la voirie et à l'aménagement ATVA, projets culturels, recherche de financement, habitat, lecture publique,...) ;
- Renforcer l'articulation du Département avec ses structures d'ingénierie publique partenaires (ATIP, EPFL, ADT, ADIRA, CAUE, Archéologie Alsace, SYCOPARC, ADIL, VIABITAT, ADEUS,...) ;
- Construire un réseau d'acteurs techniques (aménageurs, lotisseurs, promoteurs, bailleurs, acteurs publics,...).

L'ensemble de ces interventions vise à accompagner, au titre de la solidarité territoriale, l'accès de tous les Bas-Rhinois à une prestation de développement, d'aménagement et d'urbanisme de qualité, quelle que soit la taille de leur commune.

Axe 610 Ingénierie publique

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
61040	F	Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)	1 245 202.00	1 245 000.00

MA 61040 Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

Accompagner l'accès à un aménagement et un urbanisme de qualité pour tous

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), créée au mois de juillet 2015, est entrée en activité le 1^{er} janvier 2016, forte de l'adhésion de 469 Communes, de 43 EPCI et du Département du Bas-Rhin.

L'ATIP s'appuie sur une nouvelle forme de partenariat entre les collectivités. Son instance de pilotage est constituée par un comité syndical de 39 délégués rassemblés en 3 collèges : les Communes, les groupements de collectivités et le Département. Il représente les membres de l'ATIP et se fait l'écho des territoires.

L'ATIP apporte à ses membres un service opérationnel pour la réalisation de leurs projets. Elle conseille et accompagne ses membres dans le pilotage de leurs opérations d'aménagement (plateformes d'activités, requalification urbaine, création de nouveaux quartiers, etc.), et l'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLUI, PLU, etc.). L'ATIP instruit pour les Communes qui le souhaitent les autorisations d'urbanisme (permis de construire, etc.).

Elle se place aux côtés de ses membres pour définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire.

L'ATIP comprend également un service mutualisé de gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et de tenue des diverses listes électorales. Enfin, elle apporte aux collectivités adhérentes un conseil juridique complémentaire sur l'ensemble des missions qu'elle exerce.

Au titre de son budget 2017, l'ATIP percevra deux catégories principales de recettes : les cotisations des membres et les contributions pour des missions sous forme de prestations, auxquelles s'ajoutera une recette annexe en provenance de structures qui ne peuvent adhérer.

Il est proposé d'inscrire pour 2017, à titre exceptionnel, un montant de 745 000 € pour la cotisation du Département du Bas-Rhin, montant à hauteur de la cotisation de 2016.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire un crédit de 500 000 € afin de permettre au Département de confier, par convention, à l'ATIP pour l'exercice de ses propres compétences, des missions d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, d'assistance à l'élaboration de projets de territoire et de conseil juridique complémentaire à ces missions.

Il est rappelé que la Commission Permanente a compétence pour approuver les termes de cette convention annuelle de partenariat à conclure entre le Département et l'ATIP.

Les interventions de l'ATIP pour le Département pourront notamment être les suivantes :

- l'assistance environnementale pour les politiques départementales des routes (ex. démarche Eco-route), des rivières et des bâtiments départementaux (ex. dossiers loi sur l'eau, etc.) ;
- le conseil et l'accompagnement au dépôt des autorisations d'urbanisme pour des projets départementaux ou des dossiers relevant de compétences départementales (EHPAD, projets d'habitat complexes, etc.) ;
- la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité de projets d'intérêt départemental ou relevant de compétences départementales ;
- la contribution aux portraits de canton et aux projets de territoires selon les compétences de l'ATIP ;
- l'assistance à la PPA (Personne Publique Associée) sur des documents à enjeux et une assistance experte sur l'analyse des schémas structurants tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ;

- la collecte, la mise en forme et la mise à disposition des données environnementales, etc.

De plus, et s'agissant de la mise à disposition de personnel départemental à l'ATIP, pour assurer la bonne réalisation des missions confiées à l'ATIP, maintenir la continuité du service avec un fort niveau d'expertise et d'expérience à disposition du territoire et garantir sa pérennisation, il est proposé que le Département du Bas-Rhin exonère l'ATIP de manière partielle et temporaire du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes pour un montant de 650 000 € en 2017, afin de permettre à l'ATIP de gérer dans de bonnes conditions sa montée en charge.

L'ATIP remboursera ainsi au Département, après déduction de cette exonération partielle, la rémunération et les charges sociales des personnels mis à sa disposition.

Il est rappelé que la Commission Permanente a délégation pour approuver les termes des conventions annuelles de mise à disposition de personnel à conclure entre le Département et l'ATIP, qui préciseront les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 dans l'axe d'intervention 610 Ingénierie publique, pour le mode d'action 61040 Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), telles que précisées dans le présent rapport, dont le maintien pour 2017, à titre exceptionnel, de la cotisation du Département du Bas-Rhin à l'ATIP pour un montant de 745 000 € ;

- approuve l'exonération de manière partielle et temporaire, de l'ATIP par le Département du Bas-Rhin, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes pour un montant de 650 000 € pour 2017.

Strasbourg, le 21/11/16

Pour le Président
Par suppléance,
le Conseiller Départemental,



Jean-Philippe MAURER